



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

\* \* \* \* \*

INTERDISANT LA CIRCULATION  
DES VÉHICULES AUTOEUR DE LA PLACE  
JULES LEROUX AINSI QUE SES ABORDS  
ET SÉCURISANT LE CORTÈGE  
**LE MARDI 11 NOVEMBRE 2025**  
À L'OCCASION DE L'ORGANISATION  
DE LA *CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE*  
*DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE 1918*

Affiché le :

\* \* \* \* \*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité pendant le déroulement de la cérémonie de *COMMÉMORATION DE LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE 1918* organisée à Villers-Semeuse, le MARDI 11 NOVEMBRE 2025,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'accès de tout véhicule sera INTERDIT autour de la PLACE JULES LEROUX de Villers-Semeuse AINSI QUE SES ABORDS, le MARDI 11 NOVEMBRE 2025, de 10 H 45 à 11 H 45.

**ARTICLE 2** : La CIRCULATION de tout véhicule SERA INTERDITE, le MARDI 11 NOVEMBRE 2025, de 10 H 45 à 11 H 45 :

- autour de la PLACE JULES LEROUX et SES ABORDS ;
- RUE GAMBETTA, pour sa partie comprise entre la rue Emile Combes et la rue de l'Egalité ;
- RUE ÉMILE COMBES,
- RUE ANATOLE FRANCE.

LES DÉVIATIONS NÉCESSAIRES SERONT MISES EN PLACE.

CIRCULATION INTERDITE AUTOUR DE LA PLACE JULES LEROUX ET SES ABORDS  
ET SÉCURISANT LE CORTÈGE PENDANT LA CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DE  
LA SIGNATURE DE L'ARMISTICE 1918, le MARDI 11 NOVEMBRE 2025

- 2 -

**ARTICLE 3 :** Le cortège encadré par les agents du service de Police Municipale de Villers-Semeuse, partira de la place Roger Aubry ou du parvis de la mairie, rue Ferdinand Buisson et empruntera :

**À L'ALLER, entre 10 H 35 et 11 H 00 :**

- ✓ la rue Ferdinand Buisson, depuis la place Roger Aubry ou le parvis de la mairie, jusqu'à la rue Albert Poulain ;
- ✓ la rue Albert Poulain depuis la rue Ferdinand Buisson jusqu'à la rue Anatole France ;
- ✓ la rue Anatole France jusqu'à la place Jules Leroux où se déroulera la cérémonie. (*au niveau du monument aux Morts*)

**AU RETOUR, entre 11 H 30 et 12 H 00 :**

- Place Jules Leroux jusqu'au trottoir attenant à l'avenue Jean Jaurès permettant de rejoindre la rue Jules Guesde (*passage piétonnier*) ;
- Rue Jules Guesde depuis l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Ferdinand Buisson ;
- Rue Ferdinand Buisson, depuis la rue Jules Guesde jusqu'au parvis de la salle des fêtes municipale. (*au niveau de l'angle avec la rue Ambroise Croizat*)

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les périmètres concernés par cette interdiction temporaire de circulation.



*Le Maire,*

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Jérémie DUPUY".

*Jérémie DUPUY*

2025-10-30 09:48:48